



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/438

CHASSE AUX ŒUFS – TERRAIN DES AUBRETTES

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 12 mars 2026 du service enfance concernant l'organisation de la chasse aux Œufs, le samedi 4 avril 2026, au terrain des Aubrettes,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la « **chasse aux œufs** », il convient de réglementer le stationnement sur le chemin de Giegi,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le terrain des Aubrettes accueillera les enfants des écoles primaires, par conséquent son accès sera interdit au public :

**le samedi 4 avril 2026
de 7H à 17H**

Le stationnement sera interdit sur une partie du chemin de Giegi (partie jouxtant le terrain des Aubrettes et la compagnie des eaux) :

**le samedi 4 avril 2026
de 5H30 à 17H**

ARTICLE 2

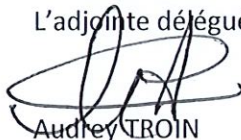
La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, les services techniques et Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 18 mars 2026

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 20/03/2026

N° 2026/336 Notifié le :